



# AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

**RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-06 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1  
SUR LE TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 octobre 2023 :

- ⇒ Le Règlement 2023-07 modifiant le Règlement 2009-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

Le règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis de la ministre, lequel paraîtra dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe, consulté à la MRC de Manicouagan et sur le site internet.

Donné à Baie-Comeau, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de novembre 2023.



Lise Fortin

Directrice générale et  
greffière-trésorière